

La législature participera avec moi à la satisfaction qui résulte d'un événement intéressant pour le bonheur de la partie de la nation à laquelle il se rapporte, et qui tend à l'ordre général.

Il est à propos aussi de vous informer, que depuis ma dernière communication au sujet, et pour la plus ample exécution des actes qui pourvoient à la dette publique, et sa réduction, on a fait trois nouveaux emprunts, pour trois millions de florins chaque, un à Anvers, à l'intérêt annuel de $4\frac{1}{2}$ pour cent, avec allowance de 4 pour cent au lieu de tous fraix, et les deux autres à Amsterdam, à l'intérêt annuel de 4 pour cent, avec une allowance de cinq et demi pour cent, dans un cas, et de cinq pour cent dans l'autre, au lieu de fraix. Les taux de ces emprunts, et les circonstances sous lesquelles ils ont été faits sont une confirmation du bon état de notre crédit chez l'étranger.

Entre les objets auxquels on a ordonné l'application de ces fonds, le paiement des dettes dues à certains Officiers étrangers, suivant le réglemeut fait durant la dernière session, ont été compris.

Messieurs de la Chambre des Représentans,

J'ai l'espoir le plus vif, que l'état des finances nationales est à présent suffisamment mur, pour que vous puissiez former un arrangement systématique et effectuel pour le rachat et l'acquit régulier des dettes nationales, conformément au droit qui a été réservé au Gouvernement. Nulle mesure ne peut être plus désirable, soit qu'on la considère relativement à son importance intrinsèque, on au sentiment et au vœu général de la nation.

Il est pareillement nécessaire de pourvoir au remboursement de l'emprunt qui a été fait sur la banque des Etats Unis, conformément à la 11^{me} section de l'Acte qui le constitue, en remplissant les stipulations publiques à cet égard, on espère faire un grand épargne.

Des appropriations pour le service courant de l'an prochain, et pour les extraordinaires qui pourront requérir provision, demanderont, et je n'en doute pas, obtiendront votre attention vigilante.

Messieurs du Sénat, et de la Chambre des Représentans.

Je me contente de rappeler votre attention généralement, aux objets, non particularisés dans mes présentes communications, mais qui vous ont été suggérés par mes précédentes.

Diverses loix temporaires expireront durant le cours de la présente session; entr'autres celle qui régle la traite et le commerce avec les nations sauvages, méritera une attention particulière.

Je me flatte que le résultat de vos délibérations communes qui ont eu lieu jusqu'ici produira des avantages solides et durables à nos constituans, tels, qu'en conciliant de plus en plus leur suffrage ultérieur, ils tendront à corroborer et à confirmer leur attachement à cette constitution et à ce gouvernement desquels dépend essentiellement, après la providence divine, leur sûreté et leur bonheur.

Au reste, afin de promouvoir et assurer ces inestimables objets, il n'y a rien qui puisse avoir une tendance plus puissante que de cultiver avec soin l'harmonie jointe à un égard convenable à la stabilité dans les conseils publics.